

ROTARY INTERNATIONAL

District 7010 - Politique concernant la prévention d`abus et de harcèlement

Table des matières

Préambule

Champs d`activités

Définitions

« Abus »

« Harcèlement »

« Harcèlement sexuel »

« Personne protégée »

« Personne interdite »

Politique

Engagements du District

Pré-sélection des membres d`un club Rotary et des bénévoles

Annexe « A » - Lignes directrices concernant le signalement d`abus ou de harcèlement

Annexe « B »- Recommandations aux clubs en ce qui a trait à la prévention de l`abus et du harcèlement

PRÉAMBULE

Les clubs Rotary accordent beaucoup d`importance à travailler étroitement avec les membres de la communauté incluant les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables. Il est reconnu que les clubs sont responsables de plusieurs activités qui inclut les jeunes, tels que : « le RYLA », les clubs Interact, les programmes de mentor et les programmes d`échange d`étudiants. Ces efforts bénévoles sont indispensables à la qualité de vie de nos communautés et à la réputation du Rotary. Afin de continuer ce travail exemplaire, il est important que les clubs Rotary protègent les intérêts de toutes les personnes impliquées et créent et maintiennent un environnement sécuritaire et respectueux pour tous les participantes et les participants des programmes, des activités et des événements du Rotary.

On s`attend à ce que les membres des clubs Rotary, leur famille ainsi que les bénévoles utilisent tous les moyens possibles pour protéger le bien-être et prévenir l`abus physique, sexuel et émotionnel des jeunes et des personnes vulnérables bénéficiant des programmes, des activités ou des événements.

Le District 7010 du Rotary International (« le District ») s`engage à protéger la sécurité et le bien-être de tous les bénéficiaires de ces programmes et confirme que l`abus ou le harcèlement ne sera pas toléré. Une plainte d`abus ou de harcèlement est sérieuse et sera traitée selon les lignes directrices de signalement d`abus ou de harcèlement du District 7010 du Rotary International que vous trouverez, en ajout, à cette politique (voir Annexe A). Les lignes directrices de signalement d`incident d`abus ou de harcèlement vous aideront, également, à assurer que toute déposition de plainte sera traitée de manière équitable. Il est important de noter qu`un signalement d`incident n`atteste pas qu`une action d`abus ou de harcèlement a eu lieu. Néanmoins, lorsqu`un signalement a lieu et une plainte est déposée, la sécurité et le bien-être des jeunes ou des personnes vulnérables demeurent une priorité.

CHAMPS D`ACTIVITÉS

Cette politique vise directement les membres des clubs Rotary et les bénévoles participant aux activités ou événements dont les bénéficiaires sont des jeunes ou des personnes vulnérables. La politique inclue, également, les familles hôtes et les conseillers d`un programme d`échange d`étudiants et les leaders du RYLA ou des clubs Interact. De plus, cette politique vise toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui normalement résident dans des domiciles où on y retrouve un participant ou une participante du programme d`échange d`étudiants.

Chaque club du District 7010 est demandé de suivre les recommandations énoncées à l`annexe « B ». La politique peut soit être adoptée telle que présentée soit être incorporée dans la politique déjà existante du club.

DÉFINITIONS

Dans cette politique et dans les lignes directrices, « l`abus » comprend l`abus physique, émotionnel ou sexuel :

« l`abus physique » comprend l`usage intentionnelle de la force sur le corps qui cause une ou des blessure-s. Ceci peut être un incident unique ou une série d`incidents ;

« l`abus émotionnel » comprend être exposé, de façon chronique, à l`abus d`alcool ou des drogues, aux attaques verbales sur sa

personne, au rejet ou à l'humiliation. Ceci comprend, également, être témoin de l'abus domestique et de l'isolement voir même vivre dans un milieu où règne la peur et l'anxiété, et ;

« l'abus sexuel » comprend le touché, un contact ou un comportement non désiré. Ceci inclus le touché sexuel, les rapports sexuels ou l'exploitation sexuelle.

Le « harcèlement » comprend toute conduite, directe ou indirecte, qui est considérée offensive à une ou à plusieurs personnes. Cette conduite provient d'une personne qui sait ou devrait raisonnablement savoir que sa conduite est offensive ou fait du tort. Cette conduite comprend, également, tous les gestes ou les commentaires qui dénigrent une personne et causent de l'humiliation personnelle, de l'embarras, de l'intimidation ou des menaces.

Le « harcèlement » inclus mais n'est pas limité à :

- une conduite qui affecte la dignité d'une personne, particulièrement si celle-ci vise la couleur, la race, le pays d'origine, l'origine ethnique, l'âge, le sexe, l'apparence physique, l'orientation sexuelle ou physique ou la déficience mentale.
- des remarques non sollicitées, dénigrantes, des blagues ou des insinuations liées à la religion, l'âge, le pays d'origine, le statut social, la couleur ou l'invalidité.
- des comportements, des paroles ou des gestes en ce qui a trait à la race, la religion, l'âge, le pays d'origine, le statut social, la couleur ou l'invalidité.
- l'usage, l'affichage et la distribution d'illustrations démontrant le racisme, la pornographie, la condescendance et tout autre matériel offensif
- des blagues raciales, sexistes ou discriminatoires
- l'abus verbal ou les menaces
- des gestes offensifs qui mettent mal à l'aise

Le « harcèlement sexuel » est défini de la façon suivante : émettre des

commentaires ou poser des gestes de nature sexuelle qui offensent, humilient ou intimident la personne.

Le « harcèlement sexuel » se présente sous différentes formes et peut inclure le contact physique, les commentaires verbaux, les blagues, les propositions, l'affichage d'illustrations offensifs et tout autre comportement qui crée un atmosphère malsain. Un geste, posé par une personne dont l'intention n'est pas menaçante, peut causer de l'offense, de l'humiliation ou de l'intimidation. Un geste peut démontrer du harcèlement sexuel même si l'intention n'était pas d'offenser, de humilier ou d'intimider.

Le « harcèlement sexuel » peut comprendre ce qui suit mais ne s'y limite pas :

- des frôlements ou des attouchements non désirés tels que des pincements, des tâtonnements
- des caresses ou des embrassements non désirés
- des blagues sexistes, des farces grossières et dégradantes
- des insultes sexuelles, des railleries, des taquineries
- des commentaires ou des gestes de nature sexuels
- des mauvais regards ou des regards fixes qui mettent mal à l'aise
- faire des promesses ou des menaces en retour de faveurs sexuelles
- faire des demandes de faveurs sexuelles
- des invitations répétées même après plusieurs refus
- des propositions non désirées, du chantage ou du flirt
- des questions ou des commentaires persistants et non désirés sur la vie privée
- des appels téléphoniques ou des lettres
- de l'agression sexuelle

« Personnes protégées »

La définition d'un « jeune » est la suivante :

- une personne âgée de moins de 18 ans qui est bénéficiaire d'un programme du Rotary (RYLA, programme d'échange d'étudiants, club Interact ou tout autre projet communautaire ou projet pour la jeunesse) ou d'une activité dont le Rotary a des responsabilités de soins et qui inclus, spécifiquement, les enfants ; et,

La définition d'une « personne vulnérable » est la suivante :

- une personne âgée, une personne invalide physiquement ou mentalement, une personne qui souffre d'une invalidité qui nécessite des soins

« Personnes interdites »

La définition « des personnes interdites » est la suivante :

- a) une personne jugée coupable d'une offense qui a fait du tort à une autre personne telle que : assaut, assaut sexuel, interférence sexuelle sur un ou une mineur-e ou négligence de fournir les nécessités de la vie ;
- b) une personne jugée coupable d'une offense qui, d'après l'opinion de l'agent de la protection du District, indique un risque de danger à la personne sous sa surveillance ; ou,
- c) une personne dont un jugement de la cour l'empêche d'être en contact avec certaines personnes.

POLITIQUE

C'est la responsabilité de chaque membre et de chaque bénévole du Rotary de veiller à la sécurité et au bien-être de chaque personne participant dans les activités et les programmes du Rotary. Une attention spéciale doit être accordée aux personnes protégées. Ceci inclus la prévention de l'abus et du harcèlement.

Les membres et les bénévoles du Rotary doivent toujours :

- traiter les personnes protégées avec respect
- se comporter de façon appropriée et exemplaire
- respecter la vie privée des personnes protégées
- être conscient que notre comportement peut être mal interprété malgré notre intention
- remettre en question toute conduite inacceptable.

Engagement du District

En conformité avec sa morale, son éthique et ses obligations légales, le District 7010 doit :

- 1- assurer que les personnes protégées participant dans les activités et les programmes du Rotary soient protégées de l'abus, le harcèlement et le harcèlement sexuel.
- 2- assurer que les programmes du District aient lieu dans un environnement sécuritaire
- 3- interdire tout contact entre les personnes interdites par la loi ou considérées restreintes par le District

- 4- restreindre toute personne interdite de participer dans les programmes visant les personnes protégées.
- 5- ne pas permettre à une personne de devenir hôte, conseiller ou mentor d'un étudiant du programme d'échange, que ce soit en tant que parent d'un domicile ou en tant qu'adulte vivant dans une même résidence que l'étudiant, sans qu'il soit déterminé, au préalable, par le comité de sélection du programme d'échange d'étudiants du District, que ces dispositions conviennent.
- 6- le District 7010 nommera, annuellement, un agent de la protection dont les responsabilités seront de promouvoir et sensibiliser les membres à cette politique et agira à titre de personne ressource au Gouverneur du District en ce qui a trait au harcèlement et à l'abus.
- 7- encourager et faciliter le signalement immédiat d'incidents lorsque des personnes protégées se retrouvent dans une situation à risque élevé.
- 8- assurer le signalement immédiat à la suite d'une déposition de plainte d'abus ou de harcèlement lorsque cette plainte affecte des membres ou des bénévoles du Rotary impliqués dans les programmes ou les activités d'un club Rotary.
- 9- signaler toute plainte d'abus ou de harcèlement de personnes protégées conformément à la loi provinciale et tel qu'indiqué dans les lignes directrices.

SÉLECTION DES MEMBRES ET DES BÉNÉVOLES D'UN CLUB

En ce qui a trait au programme d'échange d'étudiants,

- a) tous les conseillers, les mentors et les membres de la famille hôte âgés de 18 ans et plus, doivent fournir, au club hôte, une vérification de dossier de la police afin de travailler avec des jeunes incluant, également, le filtrage des bénévoles - secteur vulnérable. Les attestations sont disponibles, pour une somme minimale, en communiquant avec le bureau de la police de votre communauté. Les clubs doivent entreposer, sous clés, les attestations remises.
- b) le président du club doit visiter chaque famille désireuse de devenir hôte et compléter une entrevue avec l'ensemble de la famille.

En ce qui concerne tout autre programme ou activité du District impliquant des personnes protégées, les membres et les bénévoles d'un club impliqués soit sur une base régulière ou continue avec ces personnes, doivent fournir au président responsable des programmes, activités ou événement du District, une attestation de vérification de dossier de police ou tout autre attestation appropriée.

ÉNONCÉ DE CONDUITE POUR TRAVAILLER AUPRÈS DES JEUNES

Le Rotary International s'engage à créer et maintenir un environnement le plus sécuritaire que possible pour tous les participants d'activités du Rotary. C'est le devoir de tous les membres des clubs Rotary, leur époux ou épouse, leur partenaire et les bénévoles de protéger le bien-être et de prévenir les incidents d'abus physique, sexuel ou émotionnel, dans la mesure du possible, des enfants et des jeunes participant dans les activités.